



Atelier " Ressources naturelles et biodiversité "

**Groupe de mesures 3:
Produits et commerce**

Groupe de travail 9 – Produits et commerce

Mardi 13 mai 2008

14-17 heures

Claire Collin, SPF Santé publique, DG5 Environnement, présidente
Marc De Coster, UICN, rapporteur
Ann Vanden Bloock, SPF Santé publique, DG4
Colette Vanstraelen, SPF Économie
Didier Raboose, SPF Finances, Douane
Bart Holvoet, Fair Timber FSC Belgium
Vanessa Biebel, PEFC
Vincianne Sacré, Traffic

Mercredi 14 mai 2008

9-12 heures

14-15 heures

Claire Collin, SPF Santé publique, DG5 Environnement, présidente
Marc De Coster, UICN, rapporteur
Ann Vanden Bloock, SPF Santé publique, DG4
Colette Vanstraelen, SPF Économie
Didier Raboose, SPF Finances, Douane
Bart Holvoet, Fair Timber FSC Belgium
Vanessa Biebel, PEFC
Dieter Cuypers, Groenhart
Bernard Decock, FWA
Brigitte Gloire, Oxfam-Solidarité

Mardi 3 juin 2008

9-12 heures

Claire Collin, SPF Santé publique, DG5 Environnement, présidente
Marc De Coster, UICN, rapporteur
Ann Vanden Bloock, SPF Santé publique, DG4
Christophe Vanorshoven, SPF Santé publique, DG5
Vanessa Biebel, PEFC
Piet Vanden Abeele, UNIZO
Steven Vanholme, Natuurpunt
Sabine Leemans, WWF
Alain Adriaens, Oxfam-Solidarité

RÉSUMÉ GÉNÉRAL

Les discussions lors des réunions se sont déroulées dans une atmosphère des plus positives.

Dès lors, un consensus quasi-global a été atteint sur toutes les mesures proposées, à l'exception de la dernière sous-mesure (campagne de sensibilisation en faveur du bois durable). Différents acteurs de la société civile ont été présents lors des réunions, bien qu'en nombre variable.

MESURE 1 : renforcer les mesures de restriction du commerce d'espèces menacées (CITES) et assurer des importations, des exportations et un transit durables d'espèces non indigènes

En matière de sensibilisation, nous proposons des mesures qui s'adressent à trois types de public :

- o commerçants
- o touristes
- o un groupe croissant d'amateurs désireux d'acheter des animaux domestiques (des reptiles par exemple) dans notre pays (public belge en général)

1. Sensibiliser le public à la réglementation en matière de commerce d'espèces menacées d'extinction. Cette mesure englobe les actions suivantes :

Information des commerçants et du public en général au travers de développement d'un site web sur la CITES.

Développer le volet CITES du site web du SPF Santé publique en y présentant notamment les principes de la CITES mais également des informations spécifiques sur la réglementation CITES destinées aux commerçants en plantes ou animaux vivants, ou en produits et dérivés destinés ou non à la consommation humaine, aux éleveurs, aux personnes privées. Lors du développement de ce nouveau site web, il est tenu compte du site *Wildlife Trade in the EU* [www.eu-wildlifetrade.org], récemment actualisé ; un lien vers le site de la douane est également prévu. Nous veillerons à présenter un site web clair et bien structuré, sans redites ou chevauchements par rapport à d'autres sites.

Il est prévu que ce site web comprenne une information exhaustive destinée à tous types de public (commerçants, éleveurs, personnes privées y compris les touristes) impliqués de près ou de loin avec le commerce d'espèces menacées d'extinction. Il contiendra très certainement des recommandations à l'encontre de personnes souhaitant acheter des reptiles notamment par internet. Il mentionnera des liens avec d'autres sites web d'intérêt y compris le site eu-wildlifetrade.org et le site web de la douane. Le site web ne sera opérationnel qu'en septembre 2008. Le budget actuel prévu pour le développement de ce site web ne permet pas de présenter les informations de manière attrayante (couleurs, animations) ; pour ce faire un budget supplémentaire de € 20.000 se révélerait nécessaire.

- Durée/horizon : 2008-2009
- Responsable : SPF Santé Publique, Service Bien-être animal et CITES

Information pour les touristes

Organiser une campagne d'information à l'intention des touristes (conférence de presse à l'aéroport national, dépliant à distribuer via les aéroports et agences de voyage).

Il est éminemment souhaitable que cette campagne d'information ne soit pas menée seulement à l'aide de dépliants, mais d'y intégrer des signaux visuels forts comme par exemple des posters, affiches, panneaux d'information, diffusion de reportages dans les avions, ... L'information des reportages présentés sur les vols mêmes pourrait être ciblée pour qu'elle soit pertinente au pays de destination (par exemple ivoire pour vols vers pays africains, coraux pour vols vers l'Asie, etc.). Pour les touristes il convient de cibler correctement le moment auquel on délivre l'information (à l'export et non à l'import).

Lors de la sensibilisation des acteurs économiques, on peut également effectuer une mise en relation avec les importations illégales de bois (FLEGT (Forest Law Enforcement on Governance and Trade)).

Sur la base de l'expérience qui sera acquise pour sensibiliser les touristes à la CITES, une campagne relative aux espèces exotiques envahissantes pourrait être envisagée (lien groupe de mesure 6). Le lancement de la campagne aura lieu au mois de juin à l'aéroport de Zaventem en collaboration avec le WWF et l'agence de voyage Connections. La ministre Laurette Onkelinx fera un discours à cette occasion qui sera suivi d'une conférence de presse. Avec un budget limité (€ 8000) 105.000 brochures en NL et FR seulement ont pu être imprimées pour cette campagne, dont le WWF a déjà utilisé la moitié pour distribution à ses membres et l'agence de voyage Connections une autre part pour ses clients.

Le SPF Santé Publique est actuellement en négociation avec la société BIAC qui gère l'aéroport de Zaventem pour la mise en place à l'aéroport dans le courant de l'année 2009 de présentoirs pour les brochures munis d'un écran sur lequel seraient diffusées des informations à destination des voyageurs. Il serait crucial pour le succès de cette campagne de disposer de budgets supplémentaires (€ 8000 pour la réimpression d'un montant équivalent de brochures, € 10.000 pour la mise au point et l'impression d'affiches ainsi qu'un budget non encore déterminé pour la conception de films à diffuser en vol dans les cabines des avions) de telle sorte qu'elle puisse toucher le plus grand nombre de personnes (distribution de brochures dans d'autres agences de voyage, aux services 'Passports' des administrations communales, approvisionnement des présentoirs à l'aéroport de Zaventem, etc.).

- Durée/horizon : 2008-2009
- Responsable : SPF Santé Publique, Service Bien-être animal et CITES
- Acteurs/secteurs impliqués : The Brussels Airport Company sa, SPF Finances, Administration des Douanes et Accises, police fédérale, SPF SP, SCA et Environnement (DG5) (pour les liens avec les espèces exotiques envahissantes), régions et les agences de voyage.

Information pour non-touristes/public belge en général

Une campagne de sensibilisation nationale pour informer le public belge en termes de CITES, par exemple :

- la demande pour les reptiles créée auprès du grand public stimule un marché illégal et peut amener des espèces à disparaître dans leur pays d'origine;
- de se méfier des ventes effectuées par Internet.

Moyens de communication recommandés : programmes télévisés, articles dans les journaux/magazines, posters dans les villes, etc.

- Durée/horizon : 2009-2010
- Responsable : SPF Santé Publique, Service Bien-être animal et CITES
- Acteurs/secteurs impliqués : SPF Finances, Administration des Douanes et Accises, police fédérale, régions et les agences de voyage.

2. Développer, en collaboration avec les autorités de contrôle fédérales et régionales compétentes, un plan d'action national visant à améliorer l'application de la réglementation CITES en Belgique.

Cette mesure englobe les actions suivantes :

- établir des procédures visant à favoriser l'échange d'informations, y compris les infractions en matière de commerce, et la coordination des contrôles entre les différentes autorités fédérales et régionales chargées des contrôles au travers, entre autres, de l'établissement d'un comité, d'accords de coopération et le développement d'une base de données sur les infractions. Étant donné la nature internationale du commerce illégal d'espèces menacées, il est impératif que la Belgique échange des informations (telles que les informations sur les saisies) avec les autres pays d'Europe.

Pour ce faire, il existe un outil de communication très efficace en opération depuis 2005 (EU-TWIX) qui consiste en une mailing list (connectant plus de 360 agents de contrôle à travers l'UE) et une base de données de saisies européennes accessible via Internet. Ce système est une initiative belge à l'origine (les cofondateurs étant la Police Fédérale, les Douanes, et l'Organe de Gestion CITES belges), mais qui n'a pas encore reçu, jusqu'à ce jour, le soutien financier du Gouvernement Belge.

Malgré le succès et l'efficacité du système, son futur financier est incertain (son financement étant uniquement garanti jusqu'en mai 2009) et dès lors une participation au soutien financier d'EU-TWIX est sollicité auprès du Gouvernement Belge. Un budget de € 40.000 permettrait à l'administrateur EU-TWIX de gérer le système à mi-temps pendant un an.

- s'assurer que toutes les autorités de contrôle en charge de la CITES bénéficient d'une formation adéquate (idéalement via un centre d'information spécialisée) et aient accès aux outils nécessaires pour pouvoir identifier les espèces concernées.
 - s'assurer que les contrôles à l'intérieur du pays sont effectifs et efficaces (auprès notamment des animaleries, collections privées, parcs zoologiques, taxidermistes, bourses d'échanges, importateurs de bois exotiques, ...).
 - renforcer les contrôles aux points d'entrée (aéroports, centres de tri postaux, etc.) en poursuivant la modernisation des techniques de contrôle spécifiques tels que les chiens renifleurs, scans et en menant des opérations de contrôle basées sur des analyses de risque. L'utilisation de chiens renifleurs spécialisés dans la détection de reptiles (vivants et morts), entre autres, est particulièrement conseillée pour les contrôles des bagages dans les aéroports et pour le contrôle des colis dans les bureaux de postes.
 - s'assurer qu'il y a suffisamment d'installations prévues pour la détention provisoire de spécimens saisis et que des mécanismes sont prévus pour leur placement ou leur détention à long terme si nécessaire.
 - la politique de surveillance peut être renforcée en permettant à la douane d'intervenir elle-même (amendes) en cas d'infractions mineures. Pour ce faire il convient d'adapter les dispositions légales en vigueur.
- Durée/horizon : 2009
 - Responsable : SPF Santé Publique, Service Bien-être animal et CITES
 - Acteurs/secteurs impliqués : SPF Finances, Administration des Douanes et Accises ; Police fédérale ; Agence Fédérale pour la Sécurité de la Chaîne Alimentaire ; SPF Santé Publique, Service Inspection Produits de consommation, Bien-être animal et

CITES ; Région bruxelloise, Bruxelles Environnement; Région flamande, Agence pour la nature et les forêts, Région wallonne, Direction générale des Ressources naturelles et de l'Environnement, collège des Procureurs généraux, parcs zoologiques, jardins botaniques, centres d'accueil pour animaux exotiques, TRAFFIC Europe (gestion d'EU-TWIX).

3. Améliorer l'action du parquet

L'action du parquet et les suites effectivement données aux infractions constatées (sanctions) sont actuellement insuffisantes. Cette remarque ne s'applique d'ailleurs pas uniquement à la CITES, mais à toute la réglementation visant au maintien de la biodiversité. A l'occasion de ce Printemps de l'environnement, on peut constater l'absence d'un lien avec la Justice, en particulier pour ce qui concerne l'importance de la surveillance et de l'effectivité des poursuites. Une formation spécifique auprès du parquet est souhaitable (formations spécifiques des procureurs aux infractions en matière de biodiversité : CITES, FLEGT, ...).

Les infractions liées à la biodiversité devraient avoir une priorité nettement plus élevée.

- Durée/horizon : 2009
- Acteurs impliqués : Parquet fédéral

4. Élargir les discussions du centre de connaissance CITES de l'Administration des Douanes et Accises aux différents aspects de la biodiversité (CITES, FLEGT, pêche, ...)

- Durée/horizon : 2008-2009
- Responsable : SPF Finances, Administration des Douanes et Accises

5. Contribuer à une réduction du rythme d'appauvrissement de la diversité biologique dans les pays en voie de développement, en fonction de leurs demandes spécifiques.

Cette mesure englobe les actions suivantes :

- mettre à la disposition des autorités de pays en voie de développement, utilisateurs de leur faune ou flore sauvage, l'expertise scientifique et technique belge en vue de répondre à leur demande de coopération, d'assistance et de formation et de les aider ainsi à arriver à une meilleure application de la réglementation CITES
- contribuer par un appui logistique et scientifique à l'organisation de réunions internationales concernant l'exploitation durable d'espèces CITES importées en grands nombres dans l'UE et en particulier en Belgique, et le cas échéant contribuer par une coopération scientifique à l'élaboration de plans de gestion concernant certaines de ces espèces.

- Durée/horizon : 2009
- Responsable : SPF Santé Publique, Service Bien-être animal et CITES
- Acteurs/secteurs impliqués : SPF Finances, Administration des Douanes et Accises ; police fédérale ; comité scientifique (autorité scientifique CITES belge), experts nationaux

6. Contribuer à l'élaboration d'une réglementation européenne dans le cadre de la lutte contre l'importation sur le marché européen de bois abattu illégalement (soutien au processus UE FLEGT).

La Belgique va se mobiliser pour empêcher l'importation et la commercialisation de bois abattu illégalement et va renforcer le contrôle et la sanction de ce commerce.

Cette mesure englobe les actions suivantes :

- Dans ce contexte, la Belgique soutiendra activement les outils législatifs supplémentaires au niveau européen, parallèlement à son soutien permanent aux accords de partenariat volontaires. A cette fin, le groupe de contact « FLEGT » sera activé au sein du Groupe directeur Forêts du CCPIE. En concertation avec les secteurs et les ONG concernés, ce groupe de travail analysera le travail préparatoire de la Commission Européenne et identifiera un outil législatif adapté au niveau UE.
 - Pour préparer les autorités belges à l'importation de bois et de produits à base de bois disposant d'une licence FLEGT (volontaire), un accord de coopération sera élaboré avec les principaux acteurs concernés, en particulier les douanes belges et le Service public fédéral Environnement, qui a déjà été désigné comme autorité compétente. Cet accord pourrait s'inscrire dans une coopération plus large entre les services de douane et le SPF Santé publique afin d'aborder tous les thèmes pertinents (FLEGT, hormones, CITES, drogues, médicaments, ...). Les mesures concrètes particulières relatives au dossier FLEGT seraient clarifiées dans l'annexe de l'accord de coopération.
- Durée/horizon : 2008-2009
 - Responsable : SPF Santé Publique, DG 5
 - Acteurs/secteurs impliqués : services publics fédéraux et régionaux, fédérations du bois concernées, ONG et entreprises portuaires

MESURE 2 : Encadrer la bioprospection et lutter contre la Biopiraterie

Les actions suivantes pourront permettre de promouvoir l'accès et le partage des bénéfices découlant de l'utilisation des ressources génétiques :

1. Sensibiliser les utilisateurs belges de ressources génétiques à l'étranger (secteurs pharmaceutique, cosmétique, agricole, horticole, etc.) au concept d'Access and Benefit Sharing.

Les dispositions sur l'accès et le partage des avantages de la CDB (Convention sur la Diversité Biologique) sont trop peu connues et peuvent être ambiguës et difficiles à comprendre pour les praticiens. Aussi est-il important de faciliter leur compréhension et d'expliquer leur pertinence et leurs implications.

Une enquête réalisée en 2006 afin d'évaluer le degré de connaissance des utilisateurs belges de ressources génétiques à l'étranger vis-à-vis des dispositions relatives à l'accès et au partage des avantages contenues dans la Convention sur la Diversité Biologique a en effet montré que si la Convention est bien connue dans les secteurs des collections ex situ (jardins botaniques, zoos, musées, herbariums, banque de gènes, collection de micro-organismes, etc.) et de la recherche en amont (universités, ...), pour les autres secteurs, la Convention est peu ou pas connue :

- Le domaine de la santé (entreprises pharmaceutiques, plantes médicinales, diagnostics, et produits cosmétiques) ;
- Le domaine agricole (sélection et amélioration végétale et animale, horticulture, pisciculture, sylviculture) ;
- Le domaine des industries de transformation (industries alimentaires, industries alimentaires animales) ;
- Le domaine de la protection des cultures (contrôle des pestes et maladies ; diagnostics, industries phytopharmaceutiques) ;
- Le domaine des biotechnologies.

Concrètement, une sensibilisation accrue des entreprises impliquées dans des activités de bioprospection impliquerait :

- l'organisation de tables rondes thématiques avec les secteurs impliqués pour expliquer le concept d'accès et de partage des avantages, informer sur les dispositions existantes et les négociations en cours, identifier les pratiques d'échange de matériel existants, échanger les bonnes pratiques, mettre en avant des pistes pour favoriser la mise en œuvre des dispositions sur l'accès et le partage des avantages (code de conduite spécifique, techniques d'information les plus directes, ciblées et efficaces pour le secteur concerné),.... Ces tables rondes viseraient les secteurs les moins informés à la thématique (pharmaceutique, cosmétique, secteur agricole, etc.)
- mener un projet test d'accompagnement d'une entreprise dans une démarche d'acquisition de ressources génétiques à l'étranger dans le respect des dispositions relatives à l'accès et au partage des avantages tant au niveau national qu'international. Il s'agirait d'un processus d'apprentissage pour l'entreprise mais également pour l'administration (identification des obstacles / difficultés rencontrées).

Les objectifs sont de faire respecter les dispositions d'accès et de partage des avantages via des actions ciblées de sensibilisation auprès des secteurs engagés ; ces actions permettraient :

- de contribuer à rétablir le climat de confiance entre pays fournisseurs de ressources génétiques et utilisateurs et ainsi éviter des situations où les utilisateurs se voient refuser l'accès aux ressources
- d'inciter directement les pays biologiquement plus riches dans le monde (mais souvent économiquement plus pauvres) ainsi que les peuples indigènes et les communautés locales qui sont détenteurs de ces ressources génétiques, à protéger leur biodiversité.

- Durée/horizon : 2009
- Responsable : SPF Santé publique
- Acteurs/secteurs impliqués : Entreprises belges impliquées dans des activités de bioprospection, fédérations, SPF économie, jardin botanique, politique scientifique.

2. Adaptation de la législation belge sur les brevets en vue de la mention de connaissances traditionnelles dans les demandes, conformément à la proposition européenne en cours de discussion.

- Durée/horizon : 2008-2009
- Responsable : SPF Économie

3. Jouer un rôle accru sur la scène internationale pour soutenir le processus de négociation en cours, notamment via tout financement visant à la finalisation d'un régime international visant à promouvoir l'accès et le partage des bénéfices.

La participation de la Belgique se fait au niveau de la préparation des positions européennes. Dans ce cadre, la Belgique plaidera pour une approche constructive, pour finaliser un régime international constitué d'un mélange d'instruments contraignants et non contraignants. La coordination au niveau belge a lieu au sein du groupe de contact 'accès et partage des avantages', sous le groupe directeur 'convention biodiversité' du CCPIE. Ce groupe sera redynamisé, notamment en identifiant des partenaires clés, dont le SPF économie ou encore la coopération au développement.

En outre, la Belgique soutiendra les contributions d'experts techniques et scientifiques pour identifier les éléments clés du régime international, notamment sur la question de l'identification de clauses dans les accords de transfert de matériel, dans une approche sectorielle afin de garantir le partage des avantages.

La Belgique veillera au respect du droit des paysans (notamment le droit de ressemer sa production) dans les négociations de foras pertinents (traité international sur les ressources phylogénétiques de la FAO, UPOV, protocole de Carthagène, ...).

L'objectif est de conclure les négociations internationales pour établir un régime international sur l'accès et le partage des avantages au sein de la Convention sur la Diversité Biologique sous la présidence belge.

- Durée/horizon : 2008-2009
- Responsable : SPF Santé Publique, DG5
- Acteurs/secteurs impliqués : administrations régionales et fédérale environnement, SPF affaires étrangères, SPF économie, secteur privé, DGCD, BELSPO, ONG's, ...

MESURE 3 : Création d'un mécanisme de financement fédéral pour préserver (et/ou compenser la perte de) la biodiversité

L'élaboration d'un mécanisme financier sera confiée à un groupe de travail « financement » *ad hoc* réunissant des spécialistes et des représentants des services publics fédéraux et régionaux. Ce groupe de travail *ad hoc* élaborera des propositions concrètes et relèvera les incidences sur les plans juridique, fiscal, socio-économique et écologique. Il est nécessaire/souhaitable de viser la cohérence par rapport à la politique fiscale au niveau des Régions.

Dans ce cadre, certains membres du groupe de travail songent notamment à un élargissement du fonds Kyoto par un volet Adaptation (notamment pour le financement d'initiatives en vue du maintien de la biodiversité). La FEB ne soutient pas ce point de vue et attire l'attention sur les conséquences sur la position concurrentielle des entreprises belges qui financent ce fonds.

Les travaux de ce groupe de travail seront basés sur une étude pour identifier les possibilités d'augmenter les moyens de financement et des outils fiscaux qui permettraient de préserver la biodiversité.

L'étude pourrait analyser les analogies possibles avec d'autres fonds existants comme le fonds matières premières ou le fonds redevance.

- Durée/horizon : 2008-2009
- Responsable : SPF Finances, SPF Santé Publique
- Acteurs/secteurs impliqués (participation au groupe de travail) : AFSCA, monde universitaire, ONG, Régions, douane, secteur privé, ...

MESURE 4: Politique d'achats publics des produits à base de bois

1. L'autorité fédérale développe un jeu détaillé de critères clairs destiné à servir à l'évaluation des systèmes de certification du bois durable.

Il s'agit là d'un préalable nécessaire à une politique transparente et crédible d'achats de bois et de produits à base de bois durable. Ces critères se baseront sur des éléments de gestion forestière durable ; les principaux aspects des systèmes de certification étant les suivants : *standards, standard-setting, certification, accreditation, tracing* et *labelling*. On déterminera également le mode d'évaluation et d'appréciation des systèmes de certification, démarche nécessaire en vue d'une harmonisation éventuelle avec les approches pratiquées dans d'autres pays européens. A cette fin, un groupe de travail *ad hoc* sera créé et réunira des membres des pouvoirs fédéraux et régionaux, des experts de terrain, des ONG, le secteur du bois, des experts du FSC et du PEFC, ...

Ce groupe tâchera également d'harmoniser les critères retenus par les différents niveaux de pouvoir. Le développement d'une politique fédérale d'achat du bois et de produits à base de bois aura inmanquablement un effet d'entraînement sur des initiatives similaires de la part des pouvoirs régionaux et locaux. A l'inverse, les bonnes pratiques à ces derniers niveaux sont elles aussi susceptibles d'influencer la mise en place de la politique d'achats fédérale. Une bonne coordination entre les différents niveaux de pouvoir dans le développement de critères régissant les systèmes de certification du bois durable est indispensable à la mise en œuvre d'une politique cohérente, sans confusion pour les administrations publiques, le secteur privé et les citoyens.

- Durée/horizon : 2008-2009
- Responsable : SPF Santé Publique, DG5
- Acteurs/secteurs impliqués : experts (dont FSC et PEFC), experts de terrain, secteur du bois, administrations fédérales et régionales

2. Pour améliorer la circulation de l'information, on peut songer à la création d'un point de contact (intégré éventuellement dans une structure de soutien plus large, englobant d'autres aspects de la politique d'achats des pouvoirs publics) qui pourra rediriger les demandes vers les organisations spécialisées (FSC, PEFC).

Les tâches de ce point de contact comprennent notamment ce qui suit :

- sensibiliser les acheteurs et les guider dans la rédaction des cahiers des charges
- répondre à des questions spécifiques,
- guider les responsables dans l'élaboration de cahier des charges (notamment en mettant l'accent sur le besoin de se concentrer, dans les appels d'offres, sur les exigences techniques du matériau plutôt que sur l'espèce)
- rediriger les demandes spécifiques vers les systèmes de certification (FSC, PEFC)
- organisation de réunions d'information
- vérification des offres

- Durée/horizon : 2008-2009
- Responsable : SPF Santé Publique, DG5
- Acteurs/secteurs impliqués : experts (dont FSC et PEFC), experts de terrain, secteur du bois, administrations fédérales et régionales

Les actions proposées sous cette mesure devraient être reprises dans le 3ème plan fédéral de développement durable.

3. Campagne de sensibilisation

L'autorité fédérale favorisera les contacts, la collaboration et l'implication avec et de la part de la fédération du bois, du secteur de la construction et de celui du bricolage, en vue d'augmenter l'offre de bois durable. Dans ce cadre, un partenariat public-privé pourrait être établi entre le secteur et l'administration (fédérale et éventuellement régionales si intéressées) pour mener une vaste campagne de sensibilisation / information des clients. Cette action assurerait la promotion du bois durable en tant que matériau respectueux de l'environnement. Certains membres du groupe de travail estiment qu'il serait souhaitable et utile que cette campagne s'accompagne d'un engagement du secteur à augmenter l'offre en bois certifié durable.

Toutefois, le groupe n'est pas parvenu à un consensus sur ce dernier point.

Selon les ONG, un engagement concret et clairement quantifié de la part du secteur du bois est nécessaire.

Les employeurs estiment qu'il n'appartient pas aux tâches du secteur concerné de fournir une contribution financière à une large campagne de sensibilisation s'adressant au consommateur. Pour ce qui concerne l'imposition d'objectifs quantifiés, le secteur du bois craint la mévente de grandes quantités de bois ou de produits à base de bois en raison d'un coût de revient souvent supérieur. En effet, il arrive rarement que le consommateur soit disposé à payer un prix plus élevé pour un produit labellisé. Or, il est impossible de forcer le consommateur à un choix déterminé ; de ce fait, les produits en question resteraient invendus.